

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
02/09/2022

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents: 15
Votants: 15

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme ROCHE Sylvie	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
M. MAHIER Jérôme	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal	M. LE GROS Mickaël	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

A été élu secrétaire de séance : M. JEANNIN Jean-Luc

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil Municipal du 5 juillet 2022
2. Installation d'un conseiller municipal
3. Commissions communales modifiées
4. Bail de location-gérance pour le débit de tabac - non-révision du tarif
5. Indemnisation des frais kilométriques d'un conseiller municipal
6. Rémunération des contractuels pour le centre de loisirs
7. Refacturation à la Communauté de Communes des frais d'électricité de la station de refoulement
8. Mise à disposition d'un délégué à la protection des données - convention avec E-collectivités
9. Nomination d'un correspondant incendie et secours
10. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 5 juillet 2022 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE : d'approuver le compte rendu du 5 juillet 2022

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget principal
- Habilitation à API particuliers pour le portail famille

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour les points ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2022-048 : Installation d'un Conseiller Municipal suite à une démission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le décès de Monsieur Bruno Tolazzi, conseiller municipal,

Considérant que ce siège revient à Madame Catherine Levannier, candidate de la liste « Bazougers, ensemble pour demain », dont était membre Monsieur Bruno Tolazzi venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Considérant l'incompatibilité de Madame Catherine Levannier avec la fonction d'élue,

Considérant la vacance d'un siège au sein de l'assemblée suite à l'incompatibilité de Madame Catherine Levannier,

Considérant que ce siège revient à Monsieur Clément Gortais, candidat de la liste « Bazougers, ensemble pour demain » dont était membre Madame Catherine Levannier, venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Considérant la vacance d'un siège au sein de l'assemblée suite à la démission de Monsieur Clément Gortais,

Considérant que ce siège revient à Madame Charlène Huaumé, candidate de la liste « Bazougers, ensemble pour demain » dont était membre Monsieur Clément Gortais, venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Considérant la vacance d'un siège au sein de l'assemblée suite à la démission de Madame Charlène Huaumé,

Considérant que ce siège revient à Monsieur Mickaël Legros, candidat de la liste « Bazougers, ensemble pour demain » dont était membre Madame Charlène Huaumé, venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

- Prend acte de l'installation par le Maire de Monsieur Le Gros Mickaël en qualité de conseiller municipal.

DCM 2022-049 : Commissions communales modifiées

Monsieur Le Gros Mickaël souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Voirie, réseaux et matériel, travaux, agriculture ;
- Scolaire, périscolaire, relation avec la jeunesse ;

- Vie associative et sportive, communication, relation avec les artisans et commerçants ;
- Environnement (espaces verts, plan d'eau, fleurissement)

Monsieur Pannetier Emmanuel souhaite intégrer la commission finances.

Le tableau des commissions communales va être mis à jour.

DCM 2022-050 : Bail de location-gérance pour le débit de tabac - non-révision du tarif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bail de location-gérance avec Monsieur et Madame Leray Sébastien et Floriane relatif au débit de tabac a été signé chez le notaire le 2 août 2022.

La location-gérance a été consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2022.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 400 € hors taxe payable mensuellement à hauteur de 200€.

Dans l'acte, il est prévu une indexation. L'article L 145-15 du Code de Commerce prévoit une révision triennale du loyer et cet article est d'ordre public. Le loyer pourra donc être révisé à la fin de chaque période triennale.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de révision au loyer de location-gérance du débit de tabac à l'encontre de Monsieur et Madame Leray Sébastien et Floriane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de ne pas appliquer de révision au loyer de location-gérance du débit de tabac de Monsieur et Madame Leray Sébastien et Floriane.

Indemnisation des frais kilométriques d'un conseiller municipal

Au vu du faible montant, ce point est retiré de l'ordre du jour.

DCM 2022-051 : Rémunération des contractuels pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire informe les élus que nous accueillons régulièrement des animateurs (trices) au centre de loisirs lors des vacances scolaires.

Les animateurs sont payés en fonction des heures effectuées selon les besoins du centre de loisirs. Ils ne peuvent pas être rattachés à un indice. Monsieur le Maire propose donc de les rémunérer selon le taux du SMIC en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les animateurs en fonction du taux en vigueur du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rémunérer les animateurs en fonction du taux en vigueur du SMIC.

DCM 2022-052 : Refacturation à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez des frais d'électricité de la station de refoulement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a repris la compétence eau et assainissement de Véolia à compter du 1er janvier 2022.

De ce fait, la Commune ne doit plus avoir à sa charge les frais d'électricité de la station de refoulement.

Les frais doivent être refacturés à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

EDF a fait le changement de compte en cours d'année.

Pour l'année 2022, le montant des frais à refacturer s'élève à 131.13 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat de 131.13 € à l'encontre de la CCPMG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat de 131.13 € à la Communauté de Communes du Pays de Meslay relatif aux frais d'électricité de la station de refoulement.

DCM 2022-053 : Mise à disposition d'un délégué à la protection des données : convention avec E-collectivités

Monsieur le Maire informe les élus :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM 2022-054 : Nomination d'un correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son mail du 12 août 2022, l'Association des Maires de France informe la Commune de Bazougers de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Madame Léveillé Emilie, correspondant incendie et secours

DCM 2022-055 : Décision modificative n° 2 du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de la facture de l'entreprise Cormier pour les travaux de rénovation de la toiture de la salle des associations. Lors de l'élaboration du budget,

nous avons inscrit les crédits chiffrés sur le devis, sur la facture, il y a des travaux supplémentaires, il convient de modifier le budget communal.

Par ailleurs, à l'opération « 703 - Matériel et outillage », il manque 166 € pour le paiement de la facture de l'aspirateur à feuilles à l'entreprise Breillon Bertron.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 2 : Budget principal

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2313/1206	Construction/Salle des associations	+ 350.00 €			
2188/703	Autres immobilisations/matériel et outillage	+ 166.00 €			
020	Dépenses imprévues	- 516.00 €			
Total Budget avant DM 2		857 387.00 €	857 387.00 €	1 269 527.00 €	1 269 527.00 €
Total DM 2		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 2		857 387.00 €	857 387.00 €	1 269 527.00 €	1 269 527.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 2 comme proposée ci-dessus.

DCM 2022-056 : Demande d'habilitation télé-service « API-PARTICULIERS » - Demande d'habilitation auprès de la Direction Interministérielle du Numérique

Dans le cadre de la mise en œuvre du portail famille permettant d'accéder à des services en ligne pour gérer les activités de la famille : garderie, centre de loisirs, restauration scolaire, la Commune souhaite intégrer l'API Particulier afin de simplifier les démarches administratives pour les administrés.

L'API particulier permettra à la Commune d'accéder à des informations certifiées à la source de la CAF et ainsi de :

- S'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne ;
- Récupérer le quotient familial de manière automatisée et d'appliquer le tarif correspondant pour la facturation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les articles L100-3, L112-9 et L114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de l'API Particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la transmission des données familiales issues de la CAF via le module API Particulier, en vue de simplifier les démarches pour les administrés.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la Commune de Bazougers du 19 janvier au 18 février 2023. Deux agents recenseurs devront être recrutés.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'un courrier doit être envoyé par la CCPMG pour informer les habitants des modalités de facturation pour l'eau et l'assainissement.

Rapport des commissions

Commission affaires sociales :

Madame Léveillé fait le compte rendu :

- Madame Léveillé indique aux élus que le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 octobre, à la salle des fêtes. Le repas sera préparé par le restaurant Le Menhir et les desserts par la boulangerie Aux Délices de Bazougers. Ce sont les conseillers municipaux qui feront le service.
- Le marché de Noël se déroulera le samedi 3 décembre 2023.
- Au vu de la conjoncture actuelle, les élus s'interrogent sur la mise en place ou non des illuminations de Noël.

Commission infrastructures :

Monsieur Brécin fait le compte rendu :

- Les travaux de rénovation de la toiture de l'église sont terminés.

Prochain conseil fixé au mardi 4 octobre 2022.

La séance est levée à 23 h 00, le 13 septembre 2022

Fait et délibéré le 13 septembre 2022.

Le Maire
Jérôme Landelle



Séance du 13 septembre 2022
Délibérations prises du n° 2022-048 à 2022-056

Numéro de délibération	Objet de la délibération
2022-048	Installation d'un Conseiller Municipal suite à une démission
2022-049	Commissions communales modifiées
2022-050	Bail de location-gérance pour le débit de tabac - non-révision du tarif
2022-051	Rémunération des contractuels pour le centre de loisirs
2022-052	Refacturation à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez des frais d'électricité de la station de refoulement
2022-053	Mise à disposition d'un délégué à la protection des données : convention avec E-collectivités

2022-054	Nomination d'un correspondant incendie et secours
2022-055	Décision modificative n° 2 du budget principal
2022-056	Demande d'habilitation téléservice « API-PARTICULIERS » - Demande d'habilitation auprès de la Direction Interministérielle du Numérique

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme		DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		GAGEOT Sylvie	
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël			